



Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 1^{er} février 2010, à 20 h 5, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2010-21 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 5.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller
Michel Picard, conseiller

Huit personnes sont présentes à la séance.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que la séance de l'assemblée ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} février 2010
- 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 janvier 2010

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Vente pour taxes 2010
- 3.3 Acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière pour le refinancement du Règlement 98-389
- 3.4 Refinancement du Règlement 98-389 (assainissement des eaux)
- 3.5 Achat d'une pompe à turbine
- 3.6 Dépôt du bilan de la bibliothèque au 31 décembre 2009
- 3.7 Résolution modifiant le Règlement 2009-547 décrétant une dépense de 150 000 \$ pour la reconstruction du puits n° 1-A et la réhabilitation du puits n° 1
- 3.8 Acceptation de la soumission pour le forage pour la reconstruction du puits n° 1-A

4. URBANISME

- 4.1 Avis de motion (modification du Règlement de zonage 97-367, zone HVa)
- 4.2 Avis de motion (modification du Règlement de zonage 97-367, piscines)
- 4.3 Adoption du premier projet de règlement (modification du Règlement de zonage 97-367, zone HXa 120)
- 4.4 Adoption du premier projet de règlement (modification du Règlement de zonage 97-367, zone CBa 115)
- 4.5 Adoption du projet de règlement (modification du Règlement de lotissement 98-368)
- 4.6 Demande de dérogation mineure (Mme Monique Hamel)

5. SERVICE INCENDIE

- 5.1 Gestion du Service incendie et des premiers répondants

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1 Demande d'aide financière (éclairage du terrain de soccer)
- 6.2 Demande d'aide financière (éclairage du terrain de volleyball de plage)





7. QUESTIONS DIVERSES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 1^{er} février 2010

2010-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2010

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 1^{er} février 2010.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 janvier 2010

2010-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2010

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 janvier 2010.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2010-24 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 11 723 à 11 773 inclusivement, et les prélèvements automatiques portant les numéros 362 à 365 inclusivement, pour une somme totale de 78 419,40 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

Annexe II.





3.2 Vente pour taxes 2010

2010-25 VENTE POUR TAXES 2010

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal demande à la directrice générale, en date du 1^{er} février 2010, de transmettre une lettre à tous les propriétaires qui ont des arrérages dans leur compte de taxes pour les années 2007, 2008 et 2009, dont la somme est supérieure à 35 \$ au 15 mars 2009. On demande à la directrice générale d'indiquer aux propriétaires que leur compte porte intérêt à 12 % et que des frais de 10 \$ sont établis;

QUE la vente pour taxes occasionne des frais exigés par la MRC de Lotbinière;

QUE l'on transmette les dossiers de vente pour taxes à la MRC de Lotbinière, le 21 mars 2010, de toutes les propriétés dont la somme due à la Municipalité est supérieure à 35 \$ et qu'aux taxes de 2007, 2008 et 2009 seront ajoutées celles de 2010.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière pour le refinancement du Règlement 98-389

2010-26 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DE LOTBINIÈRE

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière pour son emprunt de 270 300 \$ par billet en vertu du Règlement d'emprunt 98-389, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

22 900 \$	3,55 %	9 février 2011
23 700 \$	3,55 %	9 février 2012
24 600 \$	3,55 %	9 février 2013
25 500 \$	3,55 %	9 février 2014
173 600 \$	3,55 %	9 février 2015

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite au ministre des Finances d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.





3.4 Refinancement du Règlement 98-389 (assainissement des eaux)

2010-27 **REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 98-389 (ASSAINISSEMENT DES EAUX)**

ATTENDU QUE conformément au Règlement d'emprunt 98-389, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite emprunter par billet une somme totale de 270 300 \$;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ce billet est émis;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet de la somme de 270 300 \$ prévu au Règlement d'emprunt 98-389 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale;

QUE les billets soient datés du 9 février 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011	22 900 \$
2012	23 700 \$
2013	24 600 \$
2014	25 500 \$
2015	26 300 \$
2015	147 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly émette, pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 février 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le Règlement 98-389, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

3.5 Achat d'une pompe à turbine

2010-28 **ACHAT D'UNE POMPE À TURBINE**

ATTENDU QUE la Municipalité doit remplacer une pompe à turbine verticale et son moteur au réservoir du puits d'eau potable que nous avons acheté en 1965;

ATTENDU QUE la faire réparer coûterait le prix d'une pompe neuve;





pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à acheter une pompe submersible de 15 HP au coût de 15 900 \$ plus taxes, le tout conformément à ce qui est présenté dans la soumission de la compagnie Wilfred Allen reçue le 21 janvier 2010 par télécopieur.

La directrice certifie avoir les crédits disponibles dans le fonds de roulement. Par contre, si nous pouvons utiliser la taxe d'accise 2010-2014, nous appliquerons la dépense à même le revenu de la taxe d'accise 2010-2014.

Adopté à l'unanimité.

3.6 Dépôt du bilan de la bibliothèque au 31 décembre 2009

2010-29 DÉPÔT DU BILAN DE LA BIBLIOTHÈQUE AU 31 DÉCEMBRE 2009

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte le dépôt du bilan de la bibliothèque du 31 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

3.7 Résolution modifiant le Règlement 2009-547 décrétant une dépense de 150 000 \$ pour la reconstruction du puits n° 1-A et la réhabilitation du puits n° 1

2010-30 RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-547 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DU PUIXS N° 1-A ET LA RÉHABILITATION DU PUIXS N° 1

ATTENDU QUE le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables (article 1076);

pour ce motif,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu par le conseil municipal qu'aux fins du Règlement 2009-547, le conseil décrète ce qui suit :

L'article 1 est modifié afin de remplacer les mots « tels que décrits par Laforest Nova Aqua annexe 1 » par « tel qu'il appert de l'estimation du 29 janvier 2010 préparée par Diane Laroche, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

L'article 8 est abrogé.

Adopté à l'unanimité.

Voir annexe I.

3.8 Acceptation de la soumission pour le forage pour la reconstruction du puits n° 1-A

2010-31 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE FORAGE POUR LA RECONSTRUCTION DU PUIXS N° 1-A

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme Laforest Nova Aqua visant l'obtention des services d'un entrepreneur spécialisé en puits forés;





ATTENDU QUE les soumissions devront respecter le cahier des charges;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

NOM	PRIX
Samson et Frères inc.	34 085 \$, plus taxes
Les forages L.B.M. inc.	23 339,89 \$, plus taxes

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission pour la reconstruction du puits n° 1-A de la firme Forages L.B.M. inc. d'une somme de 23 339,89 \$, taxes en sus;

QUE le conseil municipal autorisera les travaux conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le Règlement 2009-547.

Adopté à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1 Avis de motion (modification du Règlement de zonage 97-367, zone HVa)

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Picard, conseiller, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin d'autoriser l'usage « Habitation unifamiliale isolée » dans les zones HVa (place Rousseau, place Laroche et place des Phares).

4.2 Avis de motion (modification du Règlement de zonage 97-367, piscines)

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de modifier les normes sur les piscines.

4.3 Adoption du premier projet de règlement (modification du Règlement de zonage 97-367, zone HXa 120)

2010-32 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367, ZONE HXa 120)**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE HXa-120 (RUE NORMAND)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin d'interdire l'usage « habitation multifamiliale » (plus de 2 logements);





- ATTENDU QUE le conseil municipal ne désire pas autoriser ce type d'usage dans la rue Normand;
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation favorable pour cette modification;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 7 décembre 2009;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à supprimer le code 1311 (*habitation multifamiliale isolée*) vis-à-vis la zone HXa dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2010

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à la majorité.

M. Jean-Pierre Lacoursière, M. Michel Picard et Mme Johanne Guimond votent pour la proposition.

Mme Diane Beaulieu Désy et M. Gilbert Lemelin votent contre la proposition.

M. Stéphane Dusablon s'abstient de voter, car il est en conflit d'intérêts.

4.4 Adoption du premier projet de règlement (Modification du Règlement de zonage 97-367, zone CBa 115)

2010-33 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367, ZONE CBa 115)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PREMIER PROJET

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER
LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE CBa 115**





- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QU' un projet de foyer d'hébergement est prévu dans le secteur et que la hauteur du projet est supérieure à la norme autorisée;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin d'autoriser une hauteur maximale de 13 mètres et de 3 étages dans le secteur CBa 115;
- ATTENDU QUE ces intentions du conseil nécessitent une modification du règlement de lotissement;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 18 janvier 2010;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent projet de règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 19 (tableau II) intitulé *Hauteur en étages du bâtiment principal* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à augmenter la *hauteur en étages maximum* à 3 étages vis-à-vis la zone CBa-115 dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4

L'article 20 (tableau II) intitulé *Hauteur en mètres du bâtiment principal* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à augmenter la *hauteur en mètres maximum* à 13 mètres vis-à-vis la zone CBa 115 dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2010

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

Mme Johanne Guimond, conseillère, quitte la salle du conseil, il est 20 h 48.

Mme Johanne Guimond, conseillère, reprend son siège à la salle du conseil, il est 20 h 50.





4.5 Adoption du projet de règlement (modification du Règlement de lotissement 98-368)

2010-34 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT (MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 98-368)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 97-368 AFIN D'AUTORISER LE LOTISSEMENT EN ZONE AGRICOLE EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de lotissement 97-368, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de lotissement afin d'autoriser les exceptions prévues dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE l'article 12 du règlement de lotissement empêche tout lotissement ou aliénation en zone agricole;

ATTENDU QUE ces intentions du conseil nécessitent une modification du règlement de lotissement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 18 janvier 2010;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de lotissement 97-368, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 12 est modifié de la façon suivante :

LOTISSEMENT PROHIBÉ : Le *lotissement* est prohibé dans les zones AAa, AAb, AAC, AAd, ABa, HRa, HRb et HRc (à l'exception de la zone HRa 1 et de la zone AAa 34) sauf dans le cas d'une aliénation résultant de la Loi sur l'expropriation, dans le cas d'une implantation de services d'utilité publique ou dans le cas d'une aliénation ou d'un lotissement autorisé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2010

Ghislain Daigle
Maire
Adopté à l'unanimité.

Diane Laroche
Directrice générale





4.6 Demande de dérogation mineure (Mme Monique Hamel)

2010-35 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (MME MONIQUE HAMEL)

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3914, chemin de Tilly. Propriété de Mme Monique Hamel.

ATTENDU QUE la demande porte sur la création d'un lot avec une largeur de 9,15 mètres alors que la norme est de 18 mètres;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que la dérogation demandée n'est pas mineure;

ATTENDU QUE le conseil juge que l'acceptation d'une telle demande créerait un préjudice important;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation non favorable lors de la rencontre du 8 décembre 2009;
pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal n'approuve pas la demande de dérogation mineure visant la subdivision d'un terrain avec une largeur moindre que la norme minimale.

Adopté à l'unanimité.

5. SERVICE INCENDIE

5.1 Gestion du Service incendie et des premiers répondants

2010-36 GESTION DU SERVICE INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE Philippe Jobin est le directeur du Service incendie depuis 1985;

ATTENDU QUE Philippe Jobin a fait une demande en date du 9 novembre 2009 pour travailler à temps partiel, soit 9 h/semaine;

ATTENDU QUE la semaine de travail de Philippe Jobin, directeur du Service incendie, est présentement de 35 heures (résolution 2009-138);

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la sécurité de la population et la mise en application du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE Philippe Jobin nous propose de planifier et d'organiser le Service incendie avec une certaine répartition du travail avec les capitaines Olivier Jobin et Jean-Gabriel Rousseau sous la supervision du chef pompier;

ATTENDU QUE toutes les tâches de gestion et d'opération du Service incendie seront ainsi couvertes;

ATTENDU QUE la répartition du travail avec les capitaines, sous la supervision du directeur du Service incendie, préparerait la relève à une éventuelle transition à moyen terme de la direction du service;

ATTENDU QUE l'efficacité et le rendement du Service incendie et des premiers répondants ne seront pas affectés par ce changement;





pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

- QUE le conseil municipal modifie le contrat de travail de Philippe Jobin, directeur du Service incendie (résolution 2009-138);
- QUE le conseil municipal diminue la semaine de travail de Philippe Jobin à 9 heures par semaine;
- QUE le conseil municipal autorise Philippe Jobin à faire une répartition des tâches avec les capitaines Olivier Jobin et Jean-Gabriel Rousseau;
- QUE la semaine de travail d'Olivier Jobin et de Jean-Gabriel Rousseau sera de 9 heures chacun;
- QUE la directrice générale est autorisée à signer les ententes telles que présentées.

Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère, propose un amendement afin de modifier les ententes annexées pour une durée d'un an plutôt que de six mois. Cette proposition est appuyée par Mme Johanne Guimond, conseillère.

Mme Diane Beaulieu Désy, Mme Johanne Guimond et M. Stéphane Dusablon votent pour la proposition d'amendement.

M. Jean-Pierre Lacoursière, M. Ghislain Daigle, M. Gilbert Lemelin et M. Michel Picard votent contre la proposition d'amendement.

La proposition d'amendement est rejetée.

Adopté à la majorité.

Mme Diane Beaulieu Désy, Mme Johanne Guimond et M. Stéphane Dusablon votent contre la résolution.

M. Jean-Pierre Lacoursière, M. Ghislain Daigle, M. Gilbert Lemelin et M. Michel Picard votent pour la résolution.

Voir annexe III.

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1 Demande d'aide financière (éclairage du terrain de soccer)

2010-37 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE SOCCER)

- ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'éclairage du terrain de soccer;
- ATTENDU QU' une subvention est disponible par l'intermédiaire du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique géré par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- ATTENDU QUE le Ministère demande à la Municipalité d'adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt d'une demande de soumission par un mandataire;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit s'engager à payer sa part des coûts admissibles à ce projet si elle réalise les travaux;
- ATTENDU QUE la Municipalité veut mandater le maire et la directrice générale afin de signer les documents nécessaires à l'obtention de l'aide financière;





pour ces motifs,

proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents inhérents à la demande d'aide financière pour le projet décrit ci-dessus. La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet.

Adopté à l'unanimité.

6.2 Demande d'aide financière (éclairage du terrain de volleyball de plage)

2010-38 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE VOLLEYBALL DE PLAGE)

- ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'éclairage du terrain de volleyball de plage;
- ATTENDU QU' une subvention est disponible par l'intermédiaire du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique géré par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- ATTENDU QUE le Ministère demande à la Municipalité d'adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt d'une demande de soumission par un mandataire;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit s'engager à payer sa part des coûts admissibles à ce projet si elle réalise les travaux;
- ATTENDU QUE la Municipalité veut mandater le maire et la directrice générale afin de signer les documents nécessaires à l'obtention de l'aide financière;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents inhérents à la demande d'aide financière pour le projet décrit ci-dessus. La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet.

Adopté à l'unanimité.

7. QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'est discutée.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Quelques commentaires d'ordre général ont été émis.





9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2010-39 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 30.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





ANNEXE I

Projet 2010-2009-547

Coûts estimés concernant les travaux de la reconstruction du puits n° 1-A

Projet 2010-2009-547

Coûts estimés concernant les travaux de la reconstruction du puits n° 1-A
Règlement 2009-547

Fournisseurs	Coût estimé	Coût réel	Référence
Consultants LNA Laforest	24 600,00 \$		Offre de services #1396
Consultants SNC Lavalin	7 000,00 \$		Offre de services #873584-9000-0091
Les forages L.B.M. Rés : 2010-31	45 000,00 \$	25 221,67 \$	Soumission estimée 9 décembre 2009
Consultants LNA Laforest (réhabilitation)	25 000,00 \$		Offre de services #03-5336
CWA (raccordement)	39 750,00 \$		Soumission estimée 26 janvier 2010
Frais incidents	8 650,00 \$		
Coûts estimés	150 000,00 \$	25 221,67 \$	

Préparé par : Diane Laroche, d.g.

2010-01-29





ANNEXE II

Liste des comptes

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

La Chambre de commerce de Lotbinière - adhésion 2010	56,44 \$	11723
Gagnon Rochette & Ass. Inc. - assurances 2010	26 410,24 \$	11724
Petite caisse - frais de postes	300,00 \$	11725
Brasseries Labatt du Canada - commande de bières (centre comm.)	351,47 \$	11726

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Telus - mairie et bibliothèque	1 080,12 \$	PR 362
Hydro Québec - enseigne	17,48 \$	PR 363
Hydro Québec - éclairage public	761,73 \$	PR 364
Hydro Québec - centre communautaire	1 845,07 \$	PR 365

COMPTES POUR JANVIER 2010

Aide informatique G. Gosselin - soutien informatique (vérification scanneur pour code bar à la bibliothèque)	76,20 \$	11726
Les Amis de la Vallée du Saint-Laurent (AVSL) - renouvellement de cotisation 2009-2010	25,00 \$	11728
Association des plus beaux villages du Québec - cotisation 2010	500,00 \$	11729
Association des chefs en sécurité incendie du Québec - cotisation 2010	208,82 \$	11730
Beaudoin, Denis - rés.: 2008-124 - déneigement de la route de la Pointe Aubin (1 ^{er} versement)	3 333,33 \$	11731
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (février 2010)	185,00 \$	11732
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (février 2010)	541,80 \$	11733
Excavation St-Antoine (1985) inc.:		
<i>Rés.: 2006-139 - déneigement (chemins)</i>	17 639,46 \$	11734
Biolab - analyse de l'eau	282,31 \$	11735
Boudreault, Félix:		
<i>Frais de déplacement (février 2010) - 58 \$</i>		
<i>Remboursement factures (gobelets pour la patinoire, sifflets pour la patinoire) - 46.15 \$</i>	104,15 \$	11736
Brassard, Félix-Antoine - entretien caserne (février 2010)	150,00 \$	11737
COMBEQ :		
<i>Adhésion (cotisation 2010) - 287.83 \$</i>		
<i>Formation (règlement sur évacuation et traitement des eaux usées sur résidences isolées-502.29 \$</i>	790,12 \$	11738
Diffusion Strato inc. - licences pour chiens pour 2010	178,34 \$	11739
Les Éditions juridiques FD - renouvellement services mise à jour (code municipal)	75,60 \$	11740
Les Excavations Marc Rousseau inc.:		
<i>Nettoyage fossé (neige) chemin de la Pointe Aubin</i>	148,15 \$	11741
Ferme des Jumeaux Lamontagne:		
<i>Rés.: 2009-175 - déneigement chemin Terre-Rouge - 1 636.69 \$</i>		
<i>Rés.: 2009-134 - déneigement des rues et stationnements - 9 142.88 \$</i>	10 779,57 \$	11742
Garage J.P.C Chouinard:		
<i>Achats divers (jus, gatorade) centre communautaire - 102.44 \$</i>		
<i>Achats divers (lait, eau, café, sucre, ampoules..) - 79.94 \$</i>	182,38 \$	11743





Gestion Y. N. - frais pour services comptables (traitement des salaires octobre, novembre et décembre 2009)	1 100,53 \$	11744
Philippe Gosselin - huile à chauffage (mairie)	943,62 \$	11745
Le groupe Sports-Inter plus - achat de ballons volleyball (centre comm.)	290,99 \$	11746
Imprimerie Limoilou inc. - renouvellement annonce publicitaire (feuillet paroissial) pour 2010	132,06 \$	11747
John Meunier - DPD chlore + bouteilles	199,85 \$	11748
Labonté, Isabelle - honoraires pour services professionnels (activité - taekwando) 1 ^{er} versement	525,00 \$	11749
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet- publicité (février 2010)	100,00 \$	11750
Lafleur, Denise - rés.: 2007-191 - entretien bibliothèque et mairie (février 2010)	445,50 \$	11751
Laroche, Diane - frais de déplacement (février 2010)	58,00 \$	11752
L'Authentique Pose Café inc. - location machine à café (janvier 2010)	28,22 \$	11753
Lemay, Nathalie:		
<i>Honoraires (danse du samedi) - 340 \$</i>		
<i>Honoraires (danse Hip Hop) - 420 \$</i>	760,00 \$	11754
Buro Plus - ruban pour caisse enregistreuse (centre communautaire)	24,95 \$	11755
Mécanique Marcel enr. - batterie (moteur à essence à la réserve) + collets, globes (service incendie)	208,49 \$	11756
Médimage - tag (service incendie)	90,70 \$	11757
Morency, société d'avocats - compte d'honoraires pour 2009 (re: Entreprises D.I.M.E. Dubé inc.)	917,39 \$	11758
MRC de Lotbinière:		
<i>Quote-part (évaluation foncière) - 9 592.58 \$</i>		
<i>Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 843.03 \$</i>	14 435,61 \$	11759
Office de Tourisme de Lotbinière - adhésion 2010	115,00 \$	11760
PG Govern :		
<i>Contrat d'entretien et soutien des applications pour 2010 (comptes fournisseurs & réclamations de taxes, engagements financiers, grand-livre, budget et états financiers, taxation, perception et comptes clients, télétransmission- MAPAQ, sybase asa et consultation interne - 4 673.02 \$</i>		
<i>Contrat d'entretien et soutien des applications pour 2010 (gestion des fosses septiques et gestion des permis) - 2 138.98 \$</i>	6 812,00 \$	11761
Poly-Énergie inc. - entretien du réseau d'éclairage public	374,86 \$	11762
Pompaction - réparation, machinage pompe	399,80 \$	11763
Pouliot, Normand - honoraires pour services professionnels (activité-soccer intérieur) 1 ^{er} versement	225,00 \$	11764
Quincaillerie Maurice Hamel & Fils inc.:		
<i>Couteau, colle, panneau, gratte à neige, cylindre propane, carillon, fluorescents, chlore, clés, anneau, tuile</i>	476,38 \$	11765
Rest'Actif - honoraires pour services professionnels (activité-rest'actif) 1 ^{er} versement	812,70 \$	11766
Robert Huot:		
<i>Rés.: 2009-170 - déneigement chemin d'accès aux puits municipaux</i>	903,00 \$	11767
Les Services Frimas inc.:		
<i>Remplacer moteur de volet sur entrée d'air frais (centre communautaire)</i>	877,31 \$	11768
Tourisme Chaudière-Appalaches - renouvellement de l'adhésion 2010	282,19 \$	11769
Le Service de transport adapté (Lobicar) - renouvellement du transport adapté pour 2010	2 108,24 \$	11770
Les Éditions Wilson & Lafleur inc. - renouvellement code municipal 2010 (urbanisme + 2 conseillers)	177,98 \$	11771
Automatisation JRT inc. - installation modem (réserve)	124,73 \$	11772
Shred-it - destruction de documents	84,66 \$	11773





Laforest Nova Aqua :

Honoraires - projet: puits # 1 - diagnostique du problème d'infiltration de sable (phase 1 - inspection du puits #1 et 2 par géo-caméra, rencontre, présentation et participation à une rencontre avec le MDDEP)

4 828,54 \$

78 419,40 \$

Salaires et contributions de l'employeur:

Période du 20 décembre 2009 au 30 janvier 2010 (administration):

Période du 1er au 31 janvier 2010 (élus et service incendie)

À venir car la dernière période se termine le 30 janvier 2010





ANNEXE III

ENTENTE

INTERVENUE ENTRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

CI-APRÈS DÉSIGNÉE « MUNICIPALITÉ »

ET

M. Philippe Jobin

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

La résolution 2010-36 fait partie intégrante de l'entente.

2. DÉBUT ET DURÉE

La présente entente de travail débute le 18 janvier 2010 et se termine le 31 juillet 2010. Par la suite, il se renouvellera automatiquement pour un mandat additionnel de six mois, à moins d'un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans l'élaboration et la réalisation du travail qui relève de sa fonction, le directeur du service d'incendie doit respecter les règles de l'art ainsi que les règles édictées par la MUNICIPALITÉ.

La présente entente ne doit pas être interprétée ni appliquée de façon à restreindre les droits de gérance de la MUNICIPALITÉ, sauf si une disposition spécifique vient les restreindre. Ainsi, la MUNICIPALITÉ conserve, sauf lorsque c'est autrement prévu au présent contrat, tous ses droits de gérance à l'égard du directeur du service d'incendie.

4. FONCTIONS, RESPONSABILITÉS ET TÂCHES

L'exercice des responsabilités et tâches du directeur du service d'incendie se fait sous la direction de la Directrice générale qui est son supérieur immédiat et à qui il doit faire rapport et répondre.

Le directeur du service d'incendie doit s'acquitter entièrement de ses responsabilités et tâches.

Le directeur du service d'incendie doit remplir une feuille de temps et la remettre à la directrice générale adjointe.

5. SALAIRE

Le directeur du service d'incendie reçoit un taux horaire de 19.08 \$/heure.





6. **CONFIDENTIALITÉ**

Le directeur du service d'incendie doit respecter en tout temps le caractère confidentiel des renseignements dont il a connaissance dans l'exécution ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il ne peut utiliser, dévoiler ou divulguer de tels renseignements confidentiels, c'est-à-dire les renseignements qui ne sont pas connus du public en général, autrement que pour l'exécution légitime de ses fonctions. Il ne doit, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, sauf lorsqu'il est contraint par une loi ou par une décision d'un tribunal, utiliser, dévoiler ou divulguer un renseignement confidentiel, de quelque nature que ce soit, qui lui est communiqué, confié ou révélé par la MUNICIPALITÉ et dont il a connaissance par le fait ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions pour la MUNICIPALITÉ.

S'il y a résiliation de l'emploi, pour quelque cause que ce soit, l'obligation de confidentialité survit en entier pendant le délai raisonnablement ou légalement requis pour la protection de ces renseignements. Cependant, cette obligation survit en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

7. **DÉCLARATION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

Le directeur du service d'incendie déclare avoir pris connaissance de la présente entente et en être satisfait.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ jour du mois de _____ 2010.

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

Directeur du service incendie

Diane Laroche, Directrice générale

Philippe Jobin

